

# Avenant à la Convention d'adhésion

## Entre les soussignés :

1. L'association de droit luxembourgeois Ecotrel asbl dont le siège social est situé 11, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux représentée aux fins des présentes par Monsieur Andy Maxant, son directeur, dûment habilité à cet effet, ladite association étant ci-après dénommée Ecotrel.

**et**

2. La société.....  
de droit.....dont le siège social est  
situé à.....  
.....  
représentée aux fins des présentes par.....  
son....., dûment habilité à cet effet, ladite  
société étant ci-après dénommée le Cocontractant.

## **ARTICLE 1 : Définitions.**

Les définitions suivantes sont modifiées comme suit :

« Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) » : Les équipements électriques et électroniques constituant des déchets au sens de l'article 4 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, y compris tous les composants, sous-ensembles et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut.

« Equipements électriques et électroniques (EEE) » : Les équipements électriques et électroniques neufs ou préparés au réemploi conformément à l'article 6 de la loi du 9 juin 2022 ou issus de DEEE préparés à la réutilisation qui sont mentionnés dans la liste reprise en annexe 1. Cette liste peut être revue annuellement par Ecotrel.

« Mise sur le marché » : L'acte par lequel la Taxe sur la Valeur Ajoutée est exigible pour la première fois sur le territoire ou la première mise à disposition sur le marché dans les cas des EEE préparés au réemploi conformément à l'article 6 de la loi du 9 juin 2022 ou issus de DEEE préparés à la réutilisation.

## **ARTICLE 2 : Objet de la convention.**

Le Cocontractant déclare adhérer, pour l'ensemble des EEE neufs ou préparés au réemploi conformément à l'article 6 de la loi du 9 juin 2022 ou issus de DEEE préparés à la réutilisation qu'il met sur le marché luxembourgeois et qui sont visés par la loi du 9 juin 2022, au système de gestion et de traitement des DEEE mis en place par Ecotrel. Le Cocontractant s'engage à payer la cotisation de recyclage convenue ci-après afin de permettre à Ecotrel de remplir sa mission.

Au travers de son adhésion, le Cocontractant charge Ecotrel, qui accepte, de l'exécution de l'obligation de reprise mise à sa charge par la loi du 9 juin 2022 et lui donne procuration pour poser tous les actes nécessaires en vue d'exécuter ladite obligation de reprise ainsi que les autres obligations qui lui incombent en tant que producteur ou importateur dans le cadre de la loi du 9 juin 2022.

Fait à ....., le .....

Fait en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie reconnaît avoir reçu son exemplaire.

### **Pour le Cocontractant**

(La signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

### **Pour Ecotrel**

(nom)  
(fonction)

Andy Maxant  
Directeur